

2023.04.23

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE
VU ensemble

. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213, L. 2213-2 et suivants,

. le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

. le Code de la Voire Routière,

VU la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon, pour l'aménagement de la rue de la Gare,

CONSIDERANT qu'il appartient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et la circulation des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 – En raison de travaux d'aménagement de la Rue de la Gare entre la Rue du Vimont, jusqu'à la Place de la Barotie et jusqu'au pont de la Gare **la circulation sur ce secteur se fera par alternat, en demi-chaussée, à compter du lundi 17 avril 2023 et pour une durée de 10 jours**

Article 2 - Une signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par :

- l'entreprise SADE CGTH DR de LYON chargée des travaux, sous la responsabilité de : Alexandre VIAL - 04 77 73 63 02

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers ,
- . Entreprise SADE sade-cgth-rmsc-d@demat.sogelink.fr,
- . La Région infotransport42@auvergnerhonalpes.fr,
- . LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 14 avril 2023

Le Maire,
Julien DEGOUT.

